

Vendredi
21 juin 2024

de **14h à 16h30**
(13h accueil)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION FÉDÉRAL DE LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ

Mobilisez-vous dès à présent pour désigner
les candidat·e·s et les votants au sein de
vos structures

en distanciel - Zoom

Dates à retenir

- **16 mai 2024**
clôture des candidatures au CA
- **6 juin 2024**
clôture des listes de votants



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Le conseil d'administration fédéral applique les grandes orientations décidées en assemblée générale, construit et valide les positions de la Fédération. Il fixe les axes majeurs d'intervention.

Toutes les parties prenantes des structures adhérentes y sont représentées : bénévoles, directeur.trices, intervenant.e.s sociaux.ales et personnes accompagnées.

Chaque structure adhérente

- est appelée à voter pour élire les administrateur.trices : le vote se fait par collèges et en fonction du nombre de postes à renouveler dans chaque collège
- peut présenter des candidatures dans 4 collèges du Conseil d'Administration fédéral

GOVERNANCE FÉDÉRALE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- » L'assemblée se prononce sur les rapports qui lui sont soumis et qui rendent compte de la gestion du conseil d'administration : rapport moral, rapport financier, rapport d'activité.
- » L'assemblée approuve les comptes annuels de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice en cours et celui de l'exercice suivant, et délibère sur toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour.
- » L'assemblée délibère et adopte les orientations que le conseil d'administration propose de mettre en œuvre d'ici à la prochaine assemblée générale.
- » Sur proposition du Bureau fédéral, sont élus par le conseil d'administration et ratifiés par l'Assemblée générale : 2 membres du collège personnalités qualifiées, composé de personnes physiques qui apportent le concours de leur expertise et expérience.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts et objet de la Fédération et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

En particulier :

- » il met en œuvre la politique générale de la Fédération définie par l'assemblée générale ;
- » l'assemblée pourvoit à l'élection ou au renouvellement des membres des collèges administrateurs bénévoles, salariés, travailleurs sociaux/intervenants sociaux, personnes accompagnées et adhérents nationaux ;
- » il peut autoriser tous actes et opérations permis à la Fédération et qui ne sont pas réservés aux assemblées générales (ordinaire ou extraordinaire) ;
- » il se prononce sur toutes admissions de nouveaux membres ;
- » il prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation ;
- » il veille à favoriser la prise en compte des différents secteurs d'activité en préservant la cohérence de l'action de la Fédération ;
- » il décide de la création de commission ou groupe de travail, suivant les indications du Règlement intérieur ;
- » il oriente et contrôle l'activité du Bureau ;
- » il adopte les budgets et arrête les comptes de la Fédération, pour soumission à l'assemblée générale ;
- » il délègue au Bureau la responsabilité de l'animation du siège de la Fédération ;
- » il valide la liste des personnes habilitées à représenter la Fédération.

BUREAU

Le rôle est d'assurer le fonctionnement de la Fédération dans le respect des orientations données par le conseil d'administration. Il donne pour autant que nécessaire délégations de signatures.

STRUCTURATION DU RESEAU FÉDÉRAL

ADHÉRENTS

Associations & Organismes

Fédération nationale

Assemblée générale
↕
Conseil d'administration
↕
Bureau

Fédération régionale

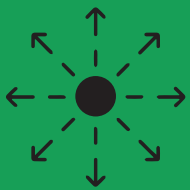
Assemblée générale
↕
Conseil d'administration
↕
Bureau

Équipe de salarié.e.s aux niveaux fédéral et régional

- mise en œuvre des orientations fixées par les administrateurs, animation du réseau et appui au lobbying

Collège des régions - Entr'FAS

Groupes d'appui nationaux/ commissions régionales thématiques / Journées thématiques nationaux et régionaux/ **Publications/ Etudes...**



APPEL À CANDIDATURES

LE CA SE RÉUNIT AU MOINS 5 FOIS PAR AN

La durée d'un mandat est de 3 ans

(Aucun membre ne peut faire plus de trois mandats consécutifs quelle que soit la durée de ce dernier)

Les ordres du jour, documents préparatoires, comptes rendus sont transmis par mail

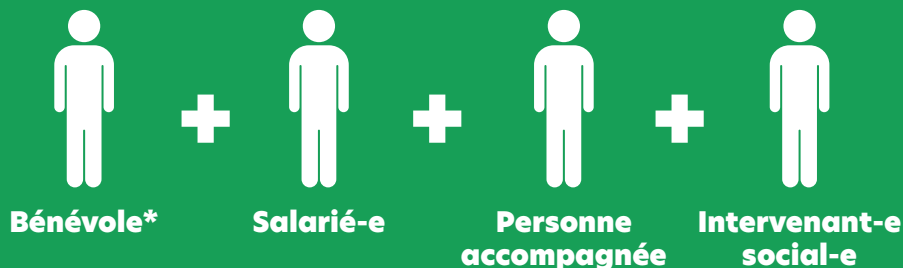
Les administrateurs du collège « personnes accompagnées » deviennent aussi membres du groupe d'appui national « Participation »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST COMPOSÉ DE 34 MEMBRES :

- 13 président.e.s/ représentant.e.s de FAS régionales (membres de droits)
- 5 membres du collège « administrateurs bénévoles »
3 postes à pourvoir en 2024
- 3 membres du collège « administrateurs salariés »
1 poste à pourvoir en 2024
- 4 membres du collège « administrateurs personnes accompagnées »
1 poste à pourvoir en 2024
- 3 membres du collège « administrateurs intervenants sociaux »
1 poste à pourvoir en 2024
- 4 membres du collège « adhérents nationaux »
2 postes à pourvoir en 2024
- 2 membres du collège « personnalités qualifiées » (élus par le CA et ratifiés par l'AG)

Comment être candidat ?

Chaque organisme adhérent et à jour de ses cotisations, peut présenter **une candidature de personne physique (majeure) dans chacun des 4 collèges** :**



*Exception : chaque adhérent disposant de 4 voix pour voter, un adhérent national a des représentants dans le collège adhérents nationaux et ne peut avoir de représentant dans le collège bénévoles.

Afin de favoriser une implication collective autour d'un projet de candidature, nous conseillons qu'elle soit discutée au sein des différentes instances de la structure.

(Conseil d'administration, réunions de salariés, Conseil de vie sociale ou autres formes de participation)

La candidature doit ensuite être validée par le représentant légal de l'organisme.

Les candidatures sont également soumises à l'avis de l'association régionale concernée.

**Sous réserve de poste(s) à pourvoir dans le(s) collège(s) en question.

UNE FOIS CES AVIS FAVORABLES ACQUIS

Une fois ces avis favorables acquis Les candidat.e.s doivent remplir le formulaire de candidature téléchargeable sur le site Internet de la Fédération (identité et profession de foi).

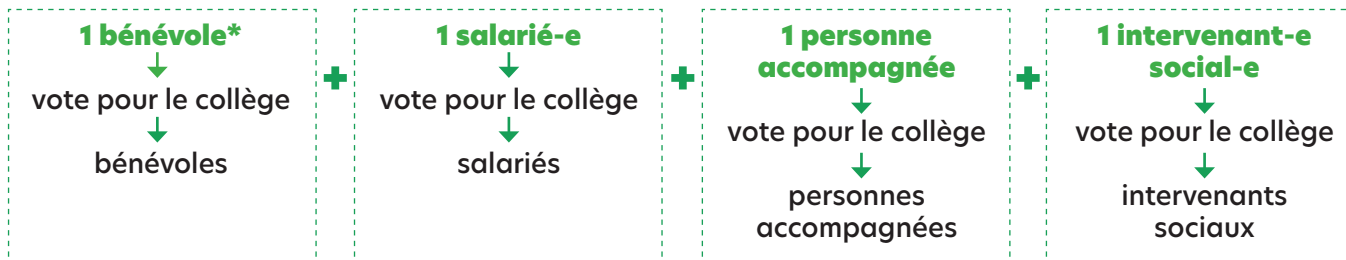
**Candidatures
transmises
au siège de la
Fédération
pour le
16 mai 2024
dernier délai**

MODALITÉS DE VOTE

Comment voter pour l'élection au Conseil d'Administration ?

Les candidatures seront toutes consultables sur le site Internet de la Fédération sous la forme d'une profession de foi écrite, à partir de fin mai.

Chaque organisme adhérent, à jour de ses cotisations, pourra inscrire jusqu'à **4 votants distincts** (1 par collège disposant de poste-s vacant-s à pouvoir) qui seront appelés à voter ainsi :



*Cas particulier : chaque adhérent disposant de 4 voix pour voter, un adhérent national ne peut pas avoir de représentant dans le collège bénévole mais vote pour le collège adhérents nationaux dans lequel il est représenté par un bénévole ou par un salarié.

Le choix n'étant pas forcément facile, nous conseillons aux représentants désignés pour voter d'inciter leurs pairs à prendre connaissance des candidatures sur le site Internet de la Fédération pour donner leur avis et construire une opinion partagée.

En 2024, les élections seront organisées par voie électronique et se tiendront du 14 au 21 juin. Nous vous inviterons, par mail, avant fin mai, à inscrire 4 membres de votre organisme (1 par collège) sur les listes de votants.

1

La clôture des inscriptions est fixée le :
6 juin 2024

! ATTENTION : il ne sera plus possible de s'inscrire en tant que votant après cette date.

Comment faire pour les autres votes ?

(ex : votes du rapport moral, du rapport d'activité, du rapport financier, ratifications, motions...)

Les autres votes se tiendront également par voie électronique. Si le votant d'un collège donné ne peut participer aux votes électroniques, il aura la possibilité de confier son pouvoir jusqu'au 6 juin en établissant un pouvoir qui lui permettra de déléguer son droit de vote à une personne du même collège, relevant d'un autre organisme adhérent à la Fédération et pouvant prendre part aux votes électroniques. Les pouvoirs seront joints à la convocation à l'AG

2

Les pouvoirs devront impérativement être transmis par mail au siège de la Fédération, au plus tard le :

6 juin 2024 - 12h00

! ATTENTION : les pouvoirs reçus après cette date ne pourront pas être pris en compte.